Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220804-411

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déjeuner Tête de Veau**	
Date	Dimanche 28 août 2022	
Lieu	Place Marcel Pagnol	
Demandeur	Association des Marchés Festifs en Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 juin 2022, présentée par l'Association des Marchés Festifs en Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : **Dimanche 28 août 2022,** à l'occasion du déjeuner Tête de Veau organisé par l'association des Marchés Festifs en Ussel, place Marcel Pagnol :

La circulation des véhicules est interdite place Marcel Pagnol par l'entrée côté avenue Carnot (RD 1089), **le dimanche 28 août 2022.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, place Marcel Pagnol du samedi 27 août 2022 à 20 h 00 au dimanche 28 août 2022 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'Association des Marchés Festifs en Ussel, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 août 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 04 AOUT 2022
Notification le :